

APRÈS ART. 6

N° DN510

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 659)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN510

présenté par
M. Bridey, rapporteur

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer la division et l'intitulé suivants:

Insérer la division et l'intitulé suivants :

« Chapitre II

« Dispositions relatives au contrôle parlementaire de l'exécution de la loi de programmation »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, ainsi que d'autres du rapporteur, vise à intégrer dans la LPM un chapitre consacré au contrôle parlementaire de l'exécution de cette LPM, comme l'avait fait la LPM 2014–2019.